



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.47/06
10 octobre 2014

Réunion du Conseil du FEM
28 – 30 octobre 2014
Washington

Point 06 de l'ordre du jour

**PROGRAMME PILOTE SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS
FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-6
ET VERSION ACTUALISEE DE LA POLITIQUE APPLICABLE AUX
INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES**

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.47/06, intitulé *Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6 et version actualisée de la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes*, le Conseil approuve les modalités de mise en œuvre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes et la version actualisée de la *Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes* présentée à l'annexe 1 au présent document et devant prendre effet le 1^{er} novembre 2014. Cette nouvelle politique remplace et annule la politique datant de mars 2008 énoncée dans le document du Conseil GEF/C.33/12 intitulé « Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons ».

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	4
Modalités de mise en œuvre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6.....	5
Références.....	10
Annexe 1 : Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes (version actualisée)	11
Annexe 1-A : Descriptions des instruments financiers autres que les aides directes	18
Annexe 2 : Instruments financiers autres que les aides directes : l'expérience du FEM.....	21
Annexe 2-A : Projets du FEM utilisant des instruments financiers autres que les aides directes	27

INTRODUCTION

1. Lors des négociations sur la reconstitution des ressources pour FEM-6, tel qu'il ressort des Recommandations pratiques pour FEM-6 et des décisions du Conseil qui s'en sont suivies, il a été décidé d'élargir l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes¹, au vu de la contribution que ceux-ci peuvent apporter à la mobilisation des capitaux du secteur privé, pour assurer la viabilité financière grâce aux remboursements auxquels ils pourraient donner lieu, et de l'utilité de l'évaluation de la demande d'instruments financiers autres que les aides directes pour le secteur public dans les pays bénéficiaires de l'aide du FEM. Par conséquent, une réserve spéciale a été établie aux fins du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes (« Programme pilote »).

2. Le présent document a pour but de décrire les modalités de mise en œuvre du Programme pilote. En outre, compte tenu de la nécessité de clarifier et de renforcer certains aspects de la politique actuelle du FEM relative aux instruments financiers hors aides directes — notamment en ce qui concerne la gestion des remboursements — une version actualisée de la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes est proposée. Enfin, on trouvera dans le présent document un rapport faisant le point sur l'utilisation par le FEM des instruments financiers autres que les aides directes.

3. L'expérience du FEM donne à penser que les instruments financiers autres que les aides directes peuvent largement contribuer à la réalisation des objectifs de l'institution. Le Fonds a mis en place une gamme souple d'instruments financiers hors aides directes qui ont permis de réaliser des projets innovants et de bâtir des partenariats à effet catalytique. Certains des modèles élaborés par le FEM et ses Agences ont par la suite été utilisés dans des projets autres que ceux du FEM, lesquels ont favorisé la transformation de marchés et la poursuite d'interventions à une plus grande échelle, augmentant ainsi l'impact de la programmation initiale du FEM grâce à l'adoption de ces modèles par un plus grand nombre d'acteurs.

4. Force est de noter que, jusqu'à présent, les instruments financiers autres que les aides directes ont été utilisés exclusivement dans le cadre de la collaboration entre le FEM et le secteur privé, alors que ces instruments ne sont *pas* utilisés dans le cadre de la collaboration entre le FEM et les entités du secteur public. Force est également de noter que l'utilisation d'un

¹ La question des instruments financiers autres que les aides directes dans le contexte du FEM a souvent fait l'objet de discussions ces vingt dernières années. À la 33^e réunion du Conseil de mai 2008, le Secrétariat a présenté le document GEF/C.33/12 intitulé *Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons*, comme moyen pour chercher à renforcer davantage le rôle de catalyseur que joue le FEM et pour mobiliser plus efficacement les ressources. Conformément à ces politiques, le Conseil du FEM a approuvé l'utilisation de fonds mis en réserve pour les instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-4 et FEM-5. Pendant FEM-4, le Conseil du FEM a approuvé 56 millions de dollars au titre du Fonds pour la Terre du FEM administré par l'IFC. Pendant FEM-5, le Conseil du FEM a approuvé des fonds mis en réserve pour le secteur privé à hauteur de 80 millions de dollars. À la 39^e réunion du Conseil tenue en novembre 2010, le Bureau de l'évaluation du FEM a présenté une évaluation du Fonds pour la Terre. Suite à cette présentation, le Conseil a chargé le Secrétariat du FEM de préparer une nouvelle stratégie pour le secteur privé, qui a été approuvée à sa 41^e réunion tenue en novembre 2011. Cette stratégie insistait sur les partenariats avec les banques multilatérales de développement (BMD) régionales pour l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes.

instrument financier hors aide directe peut entraîner le remboursement des fonds à la Caisse du FEM, mais cela ne s'applique pas dans tous les cas, car tout dépend de la conception et de l'objectif du projet. Les fonds de démarrage alloués par le FEM au titre d'un fonds autorenouvelable, par exemple, peuvent ne pas être remboursables à la Caisse du FEM dans la mesure où ils sont sans cesse réinvestis. En revanche, des financements du FEM alloués à un fonds d'actions peuvent être remboursables à la Caisse du FEM en fonction des rentrées de fonds sous-jacentes.

5. Compte tenu du rôle que joue le FEM dans l'innovation et la démonstration d'approches potentiellement à fort impact, le Fonds continuera à encourager une utilisation souple d'un large éventail d'instruments financiers autres que les aides directes, avec ou sans remboursements. Toutefois, à la lumière de l'expérience des fonds mis en réserve pendant FEM-5 au titre de la collaboration avec le secteur privé, dans le cadre du Programme pilote de FEM-6 on privilégiera les instruments qui sont susceptibles de donner lieu à des remboursements.

6. La section suivante décrit les modalités de mise en œuvre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6, tandis que la version actualisée de la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes figure à l'annexe 1. L'annexe 2 contient un rapport faisant le point sur l'utilisation à ce jour des instruments financiers autres que les aides directes.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PILOTE SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-6

Justification

7. Conformément à la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes, le Programme pilote a pour objectif global de soutenir la réalisation des objectifs du FEM grâce à l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes pour des investissements ciblés qui favorisent l'amélioration de l'état environnemental de la planète.

8. Plus précisément, en se fondant sur l'expérience acquise par le FEM, notamment dans le cadre de l'exploitation des fonds mis en réserve pendant FEM-5 au titre de la collaboration avec le secteur privé, le Programme pilote pour FEM-6 jouera un rôle capital en aidant le FEM à mobiliser d'importants capitaux auprès du secteur privé en ayant recours à des instruments financiers innovants et souples. Ce qui permettrait d'élargir les marges financières déjà limitées du FEM et d'orienter le secteur privé vers des activités plus respectueuses de l'environnement. En appliquant à titre témoin et en validant des modèles concluants d'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes, le FEM peut aider à catalyser un changement à grande échelle, prenant la forme de l'adoption généralisée desdits modèles, et à acquérir ainsi une expérience qui peut aussi être utile pour d'autres mécanismes internationaux de financement de l'environnement tels que le Fonds vert pour le climat. De plus, en permettant au FEM de fournir au secteur public des financements au moyen d'instruments financiers autres que les aides directes, le Programme pilote élargira l'éventail d'outils à la disposition du FEM et permettra à ce dernier d'évaluer la demande et l'applicabilité de ces instruments pour les bénéficiaires du secteur public. Enfin, en privilégiant les instruments susceptibles de donner lieu à des remboursements, le Programme pilote contribue à la viabilité financière de la Caisse du FEM.

Modalités de mise en œuvre

Ressources affectées au Programme pilote

9. Dans le cadre de la reconstitution des ressources de FEM-6, 115 millions de dollars ont été mis en réserve au titre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes, dont 110 millions de dollars seront programmés suivant les dispositions énoncées dans le présent document et 5 millions de dollars seront réservés au Programme intégré pilote sur les villes durables approuvé à la 46^e réunion du Conseil du FEM.

Critères applicables aux projets et programmes proposés dans le cadre du Programme pilote

10. Tous les pays bénéficiaires pouvant prétendre à l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes aux termes de la politique proposée en la matière peuvent proposer d'utilisation des fonds du Programme pilote dans l'un ou l'autre domaine d'intervention du FEM, pour autant que la proposition contribue à l'amélioration de l'état environnemental de la planète conformément aux Orientations de la programmation dans les domaines d'intervention pendant FEM-6. Le Programme pilote cherchera à financer divers pays bénéficiaires, régions et domaines d'intervention. Les projets de grande et moyenne envergure proposés seront pris en compte.

11. Seules les propositions prévoyant l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes susceptibles de donner lieu à des remboursements à la Caisse du FEM seront financées dans le cadre du Programme pilote. Le Programme pilote ne peut soutenir le renforcement des capacités, l'assistance technique et les services-conseils que si ceux-ci font partie d'un investissement global faisant appel à un instrument financier hors aide directe et si l'investissement global est susceptible de donner lieu à des remboursements à la Caisse du FEM². Il est reconnu que certaines propositions peuvent être très innovantes et comporter éventuellement des risques.

12. Les propositions répondant aux critères ci-après seront particulièrement encouragées :
- a) Faire la démonstration d'une application innovante de mécanismes financiers et partenariats pouvant être largement adoptés et déployés à une plus grande échelle ;
 - b) Faire la démonstration de l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes dans des domaines autres que le changement climatique (qui est celui où ces instruments ont été le plus utilisés) ;
 - c) Soutenir une collaboration innovante avec le secteur privé et le secteur public suivant des modèles opérationnels novateurs ; et
 - d) Donner lieu à des niveaux élevés de cofinancement.

² Par exemple, une Agence partenaire du FEM peut demander 10 millions de dollars pour des prises de participations avec un rendement global de 10 %. L'Agence peut utiliser une partie des 10 millions de dollars pour financer des services-conseils ou le renforcement des capacités afin d'aider à faciliter des investissements plus rationnels tant que le taux de rendement global de 10 % n'y est pas compromis. Ce principe s'aligne sur la démarche retenue pendant FEM-5. Voir la Stratégie révisée pour le renforcement de la collaboration avec le secteur privé (document GEF/C.41/09/Rev.01, page 11 du texte en anglais.)

13. Le montant du financement de chaque projet ou programme proposé ne devrait pas dépasser environ 15 millions de dollars.

14. Conformément à la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes, une gamme large et souple d'instruments d'emprunt, de capitaux propres et de garantie sera prise en compte dans le cadre du Programme pilote. Pour les projets/programmes associant des bénéficiaires du secteur public, les instruments incluent les prêts concessionnels et les garanties, les premiers devant être privilégiés.

Conditions financières

15. Pour les projets et programmes associant des bénéficiaires du secteur privé, l'Agence partenaire du FEM négociera un taux concessionnel approprié ou le taux de rendement de l'investissement, qui, conformément aux pratiques usuelles de l'Agence, assure un niveau minimum de libéralité, évite le déplacement d'autres financements, et stimule d'autres investissements. Les ressources du FEM peuvent avoir une position junior ou de dernier rang si cela est justifié. L'échéance maximale des prêts du secteur privé est de vingt ans ; la date de sortie pour les prises de participations sera négociée au cas par cas entre le bénéficiaire et l'Agence partenaire du FEM.

16. Pour les projets et les programmes où des prêts sont accordés à des bénéficiaires du secteur public, le Programme pilote appliquera des conditions différenciées : des conditions concessionnelles souples seront proposées aux PMA et PEID, tandis que des conditions concessionnelles rigoureuses seront proposées aux autres pays comme suit :

Prêts concessionnels du FEM dans le cadre du Programme pilote	Échéance (années)	Délai de grâce (années)	Remboursement annuel du principal de la 11 ^e à la 20 ^e année (% du principal initial)	Remboursement annuel du principal de la 21 ^e à la 40 ^e année (% du principal initial)	Intérêts
PMA et PEID	40	10	2 %	4 %	0,25 %
Autres pays bénéficiaires	20	10	10 %	S.O.	0,75 %

Remarque : L'élément de libéralité des prêts concessionnels accordés aux PMA et PEID est d'environ 75 %, alors qu'il est d'environ 45 % pour les autres pays bénéficiaires. L'élément de libéralité est calculé selon la méthode de l'IDA sur la base des hypothèses suivantes : remboursement par tranches semestrielles, période de décaissement de 8 ans, 6,43 % et 6,33 % de taux d'escompte pour les prêts soumis à des conditions souples et les prêts soumis à des conditions rigoureuses respectivement.

17. Conformément à la pratique courante des BMD, les Agences du FEM ne chercheront pas à obtenir de garantie ni de sûreté sur des prêts accordés à des États souverains dans le cadre du Programme pilote. Si un prêt du FEM au titre du Programme pilote est octroyé à une entité infranationale, le pays bénéficiaire devra le garantir lorsque le prêt de l'Agence du FEM nécessite une telle garantie quand il est accordé à une entité infranationale.

18. Dans le cas où des instruments de garantie sont utilisés pour des entités du secteur public, le calendrier et les frais de remboursement sont négociés au cas par cas par l'Agence partenaire du FEM. Aucune indemnité ne sera exigée d'un État souverain pour toute garantie.

Calendrier de mise en œuvre

19. Il est prévu que les fonds mis à disposition dans le cadre du Programme pilote soient alloués rapidement – le souhait étant que l'ensemble des ressources de ce programme puisse être programmé avant la fin de l'année civile 2015. Cela permettra de tirer rapidement les enseignements de cette expérience, qui pourraient être utiles pour FEM-7 et pour d'autres parties intéressées. Le Programme pilote sera mis en œuvre en deux phases afin de laisser suffisamment de temps pour la sensibilisation nécessaire des pays et organismes bénéficiaires :

- a) La première phase débutera en novembre 2014. Les Agences du FEM seront encouragées à présenter des projets et des programmes à temps pour examen par le Conseil dans le cadre du programme de travail de juin 2015.
- b) La seconde phase débutera en juillet 2015. Les Agences du FEM seront encouragées à présenter des projets et des programmes à temps pour examen par le Conseil dans le cadre du programme de travail de novembre 2015.

20. Les projets de moyenne envergure peuvent être soumis de façon continue à l'examen du DG au titre du Programme pilote, compte tenu des procédures normales d'instruction des projets de moyenne envergure.

Promotion et diffusion

21. Le Secrétariat s'emploiera précisément à renforcer la sensibilisation au Programme pilote, notamment en menant des activités de communication et d'information dans le cadre des ateliers de coordination élargie au niveau des pays, des ateliers de dialogue national du FEM, des séminaires de présentation du FEM, et d'autres activités.

Procédure de présentation de propositions

22. La présentation de propositions par les Agences du FEM au titre du Programme pilote suivra des procédures similaires à celles de FEM-5, qui sont décrites dans le document GEF/C.42/Inf.08 intitulé *Operational Modalities for Public Private Partnership Programs*.

Remboursements, suivi et rapports

23. Les Agences partenaires du FEM contrôleront la rentabilité financière et les remboursements, et établiront des rapports à ce sujet conformément à la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes³.

24. Vingt-quatre mois après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle politique, le Secrétariat, travaillant en concertation avec les Agences, fera rapport sur l'état d'avancement du Programme pilote.

³ Voir l'annexe 1, paragraphes 19 à 21.

REFERENCES

- GEF/C.6/Inf.4, *Engaging the Private Sector (1996)*
- GEF/C.7/12, *GEF strategy for engaging the Private Sector (1996)*
- GEF/C.13/Inf.5, *Engaging the Private Sector in GEF Activities (1999)*
- GEF/C.22/Inf.10, *Enhancing GEF's Engagement with the Private Sector (2003)*
- GEF/C.23/11, *Principles for Engaging the Private Sector (2004)*
- GEF/C.28/Inf. 4, *Additional Information to Support the GEF Strategy to Enhance Engagement with the Private Sector (2006)*
- GEF/C.28/14, *Stratégie de mobilisation accrue du secteur privé (2006)*
- GEF/C.32/7, *The Use of Non-grant Instruments in GEF Projects: Progress Report (2007)*
- GEF/C.33/12, *Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons (2008)*
- GEF/ME/C.39/2, *Examen du Fonds pour la Terre du Fonds pour l'environnement mondial (2010)*
- GEF/ME/C.39/3, *Réponse de la direction à l'Examen du Fonds pour la Terre du Fonds pour l'environnement mondial (2010)*
- GEF/C.40/13, *Stratégie de mobilisation du secteur privé (2011)*
- GEFEO, *Review of GEF Engagement with the Private Sector (2011)*
- GEF/C.41/09/Rev.01, *Revised Strategy for Enhancing Engagement with the Private Sector (2011)*
- GEF/C.42/Inf.08, *Operational Modalities for Public Private Partnership Programs (2012)*
- *Fonds pour les technologies propres, Produits financiers, conditions et modalité d'examen applicables aux opérations du secteur public (2012)*
- *CIF Clean Technology Fund, Private Sector Operations Guidelines (2012)*
- *Bureau de l'évaluation du FEM, Cinquième bilan global du FEM, document technique n° 13, Examen de la collaboration avec le secteur privé (2013)*
- *Fonds pour les technologies propres, Produits financiers, conditions et modalité d'examen applicables aux opérations du secteur public (2013)*
- GCF/B.04/07, *Business Model Framework: Private Sector Facility*
- GEF/R.6/20/Rev.01, *GEF-6 Programming Directions (2014)*
- GEF/R.6/21, *GEF-6 Policy Recommendations (2014)*
- GEF/C.46/09, *Politique de cofinancement (2014)*
- GEF/C.46/07/Rev.01, *Summary of the Negotiations of the Sixth Replenishment of the GEF Trust Fund (2014)*
- GEF/C.46/10, *FEM 2020 – Stratégie pour le Fonds pour l'environnement mondial (2014)*



POLITIQUE : FI/PL/02
10 octobre 2014

**ANNEXE 1 : POLITIQUE APPLICABLE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS
AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES (VERSION ACTUALISEE)**

Résumé : La présente politique i) fixe les objectifs de l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes, ii) définit les instruments financiers autres que les aides directes du FEM, et iii) énonce les principes généraux et les approches applicables à l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes dans le cadre des projets financés par le FEM.

Contexte : La Politique a été approuvée par le Conseil du FEM à sa 47^e réunion tenue le [insérer la date]. Elle remplace et annule les énoncés de politique figurant dans le document du Conseil GEF/C.33/12, intitulé *Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons*, approuvé par le Conseil à sa 33^e réunion tenue en mai 2008.

Champ d'application : La présente politique s'applique à tous les instruments financiers autres que les aides directes financés par des projets ou des programmes soumis et approuvés par le Conseil ou le directeur général du FEM à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2014

Source : Secrétariat du FEM, directeur des politiques et opérations

I. INTRODUCTION

1. La présente politique établit le cadre de l'utilisation et de la gestion des instruments financiers autres que les aides directes dans le contexte des projets et programmes financés par le FEM.

II. OBJECTIFS

2. Cette politique a pour but d'énoncer les principes à suivre par le FEM, travaillant en collaboration avec ses partenaires, en vue de faciliter une utilisation judicieuse des instruments financiers autres que les aides directes comme moyen notamment de : a) accroître l'efficacité en mobilisant des capitaux importants pour réaliser des investissements ciblés qui contribuent à atteindre les objectifs du FEM ; b) renforcer les partenariats avec les secteurs privé et public dans les pays bénéficiaires ; c) permettre au FEM de démontrer et valider l'application d'instruments financiers innovants et souples à des projets en vue de leur adoption à une plus grande échelle ; et d) améliorer la viabilité financière du FEM grâce au remboursement des financements consentis.

III. QUELQUES TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES

3. Dans le contexte du FEM, un instrument financier autre que l'aide directe est un mécanisme d'octroi de financements sous une forme susceptible de générer des rentrées de fonds, que celles-ci soient reversées à la Caisse du FEM ou non (voir la section V). Les rentrées de fonds englobent les fonds ou le produit recouvrés auprès des bénéficiaires de projets ou de programmes au moyen d'instruments financiers autres que les aides directes, y compris le montant de l'investissement initial, le principal (hors allocations pour frais versées aux Agences), les bénéfices ou les intérêts générés par l'investissement, les dividendes, le produit de la vente de participations, et le remboursement des réserves initiales et des frais de garantie.

4. Les projets et programmes du FEM intègrent dans leur conception le type approprié d'instrument financier hors aide directe qui contribue le mieux à la réalisation de leurs objectifs. L'Agence partenaire du FEM soumet des projets ou programmes qui incluent notamment les types d'instruments financiers autres que les aides directes ci-après, qui sont par ailleurs décrits plus en détail à l'annexe 1-A. Les noms d'instruments ci-dessous sont fournis à titre d'illustration ; l'Agence partenaire utilise les instruments et les conditions prévus dans ses politiques et procédures :

- a) Garantie de crédit (partielle/totale) ;
- b) Garantie contre les risques liés à la performance ;
- c) Financements structurés ;
- d) Fonds d'actions/d'investissement ;
- e) Fonds d'actions autorenouvelable ;
- f) Prêt conditionnel ;
- g) Prêt concessionnel ; et
- h) Fonds de crédit autorenouvelable ;

IV. ADMISSIBILITE DES DOMAINES D’INTERVENTION AU BENEFICE DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES

5. Tous les domaines d’intervention du FEM énoncés au paragraphe 2 de l’Instrument sont admis à bénéficier du recours à des instruments financiers autres que les aides directes.

V. REMBOURSEMENTS

6. Les remboursements sont constitués des rentrées de fonds reversées à la Caisse du FEM. Au sens de l’Instrument du FEM, i) un financement du FEM est considéré comme un *financement concessionnel* s’il est affecté à un projet ou à un programme qui devrait générer des rentrées de fonds au profit de la Caisse du FEM ; et ii) un financement du FEM est considéré comme une *subvention* [aide directe (non remboursable)] s’il est affecté à un projet ou à un programme qui ne devrait *pas* générer des rentrées de fonds au profit de la Caisse du FEM.

7. Les subventions (aides directes) i) peuvent être mises à la disposition de tout pays bénéficiaire du FEM à condition que ledit pays remplisse les critères visés au paragraphe 9 a) ou 9 b) de l’Instrument ; et ii) peuvent être fournis par toutes les Agences partenaires du FEM dans le cadre de projets ou de programmes faisant appel à des instruments financiers autres que les aides directes.

8. Les financements concessionnels du FEM au profit de bénéficiaires du secteur privé peuvent être mis à la disposition de tout pays bénéficiaire du FEM qui remplit les critères visés au paragraphe 9 c) de l’Instrument.

9. Les financements concessionnels du FEM au profit de bénéficiaires du secteur public peuvent être mis à la disposition de tout pays bénéficiaire du FEM qui remplit les critères visés au paragraphe 9 c) de l’Instrument, étant entendu qu’ils ne peuvent pas être octroyés à un pays admis à bénéficier des ressources de l’IDA s’il est jugé que ce pays est exposé à un risque élevé de surendettement d’après le Cadre de viabilité de la dette de Banque mondiale (c.-à-d. admis à bénéficier des dons de l’IDA).

VI. ADMISSIBILITE DES AGENCES PARTENAIRES DU FEM A ADMINISTRER DES FINANCEMENTS CONCESSIONNELS

10. Une Agence partenaire du FEM est admissible pour fournir des financements concessionnels si elle peut démontrer ce qui suit :

- a) Sa capacité à accepter des rentrées de fonds et à les transférer à la Caisse du FEM ;
- b) Sa capacité à contrôler le respect des conditions de remboursement applicables aux instruments financiers autres les aides directes ;
- c) Sa capacité à assurer le suivi des rentrées de fonds (facturation et réception semestrielles) non seulement dans le cadre de ses opérations normales de prêt, mais aussi dans les transactions d’une caisse à une autre ;
- d) Son engagement à transférer les remboursements deux fois par an à la Caisse du FEM ;

Et, dans le cas des financements concessionnels au profit de bénéficiaires du secteur privé :

- e) Son expérience du remboursement du montant principal de prêts et de l'encaissement de rentrées de fonds provenant de bénéficiaires du secteur privé.

Et, dans le cas des financements concessionnels au profit de bénéficiaires du secteur public :

- f) Son expérience des opérations de prêt ou de financement conclues avec des bénéficiaires du secteur public ; et
- g) Ses relations établies avec le ministère des Finances des pays bénéficiaires ou avec toute entité équivalente.

VII. CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX FINANCEMENTS CONCESSIONNELS

11. Pour la collaboration avec des entités du secteur privé, l'Agence partenaire du FEM conçoit et négocie des instruments hors aides directes de sorte à assurer un minimum de libéralité afin d'éviter l'éviction d'autres sources de financement tout en réalisant les objectifs du projet ou du programme.

12. Pour les instruments financiers autres que les aides directes utilisés avec les bénéficiaires du secteur public, l'Agence partenaire du FEM applique des conditions comparables à celles de l'IDA.

VIII. SUIVI, DECLARATION ET GESTION DES REMBOURSEMENTS

13. Au moment de la soumission de la proposition, l'Agence partenaire du FEM indique un calendrier d'exécution de l'ensemble des investissements et un calendrier indicatif des remboursements. Au stade de la demande d'agrément du directeur général du FEM, l'Agence partenaire du FEM précise la durée de l'instrument financier autre que l'aide directe et présente un calendrier actualisé des remboursements. Le calendrier et le montant des remboursements correspondent aux dispositions applicables aux financements dans le cadre des projets ou programmes proposés concernés qui ont été approuvés par le Conseil et/ou le directeur général.

14. Chaque Agence partenaire du FEM est chargée de percevoir et de contrôler les rentrées de fonds conformément à ses propres politiques et procédures applicables à ce type d'opération de financement.

15. Conformément à ses propres politiques et procédures, chaque Agence partenaire du FEM cherche à recouvrer les soldes non remboursés, tenant compte du risque que le non-paiement par un bénéficiaire puisse réduire le montant des remboursements. L'Agence partenaire du FEM conserve des pièces justificatives attestant des dispositions qu'elle a prises pour recouvrer les soldes non remboursés et fournit un journal d'audit rigoureux à des fins de rapport au Conseil, le cas échéant.

16. Conformément aux dispositions de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'Agence partenaire du FEM et l'Administrateur, les procédures suivantes s'appliquent à la gestion des remboursements par l'Agence partenaire du FEM au profit de la Caisse du FEM :

- a) L'Agence partenaire du FEM perçoit les rentrées de fonds générées par les instruments financiers autres que les aides directes, y compris le produit des placements y afférents, et les détient dans un compte désigné jusqu'à ce qu'elles soient transférées à l'Administrateur au titre de remboursements ;
- b) Tous les remboursements réels, y compris le produit des placements visé ci-dessus, sont transférés à l'Administrateur au moins deux fois par an, ou à une fréquence convenue entre l'Administrateur et l'Agence partenaire du FEM ;
- c) L'Agence partenaire du FEM informe l'Administrateur des remboursements trimestriellement ou à toute autre fréquence convenue entre l'Administrateur et l'Agence partenaire du FEM, en ce qui concerne i) les rentrées de fonds perçues au cours de la période considérée ; ii) les dates de perception ; iii) le projet auquel ces rentrées de fonds se rapportent ; et iv) le montant total du produit du placement généré par le solde du compte sur la même période considérée ;
- d) Tous les rapports de l'Agence partenaire du FEM à l'Administrateur sont établis par écrit ; et
- e) L'Agence partenaire du FEM conserve des pièces justificatives, que l'Administrateur peut demander si nécessaire.

17. L'Administrateur affecte tous les remboursements reçus à la Caisse du FEM.

IX. DEFINITIONS

18. Les termes utilisés dans la présente directive ont les significations qui leur sont données ci-dessous :

19. **Agence d'exécution** : Une Agence d'exécution du FEM est une entité ou un organisme qui reçoit des fonds du FEM d'une Agence partenaire du FEM afin d'exécuter un projet du FEM, ou des parties d'un projet du FEM, sous la supervision d'une Agence partenaire du FEM. On parle également « d'agence d'exécution de projet ».

20. **Agence du FEM** : L'une des dix institutions qui, à partir de novembre 2010, étaient habilitées à demander et à recevoir des ressources du FEM directement auprès de l'Administrateur du FEM aux fins de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes financés par le FEM. Il s'agissait des organismes suivants : Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BAsD), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Fonds international de développement agricole (FIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).

21. **Agence partenaire du FEM :** L'une des entités admises à demander et à recevoir des ressources du FEM directement auprès de l'Administrateur du FEM aux fins de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes financés par le FEM. Ce terme englobe aussi bien les *Agences du FEM* que les *Agences de projets du FEM*.

22. **Agences de projets du FEM :** L'une des institutions accréditées par le FEM pour recevoir des ressources du FEM de l'Administrateur du FEM aux fins de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes financés par le FEM en dehors des dix Agences du FEM.

ANNEXE 1-A : DESCRIPTIONS DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES

1. La présente annexe met à jour et précise les descriptions par le FEM des instruments financiers autres que les aides directes, qui ont d'abord été formulées pour la première fois dans le document du Conseil du FEM GEF/C.13/Inf.05, intitulé *Engaging the Private Sector in GEF Activities* en date du 22 avril 1999, et expliquées de manière plus détaillée dans le document du Conseil GEF/C.32/07, intitulé *The Use of Non-grant Instruments in GEF Projects: Progress Report*, datant du 25 octobre 2007.

2. Il existe une grande variété d'instruments financiers autres que les aides directes, parmi lesquels de nombreux instruments innovants sophistiqués. Pour des raisons pratiques, ces instruments sont souvent regroupés dans trois grandes catégories : i) les produits d'atténuation des risques ; ii) les capitaux propres ; et iii) les instruments d'emprunt. Les descriptions ci-après constituent un guide utile sur les types d'instruments financiers autres que les aides directes qui sont susceptibles d'être utilisés dans les projets du FEM. D'autres types d'instruments hors aides directes susceptibles d'être mis au point au moyen d'approches innovantes peuvent également être envisagés pour des projets du FEM.

Produits d'atténuation des risques

La garantie de crédit/garantie partielle de crédit

3. Les garanties de crédit sont un engagement à rembourser au prêteur si l'emprunteur ne rembourse pas le prêt. Le solde de la garantie de crédit n'est pas investi, mais mis en réserve et versé seulement si l'emprunteur ne rembourse pas.

4. Avec les garanties partielles de crédit, le FEM fournit une garantie pour une partie prédéfinie d'un prêt commercial, partageant le reste du risque de pertes avec le prêteur et d'autres investisseurs. Cela facilite la disponibilité de prêts commerciaux et augmente l'attractivité des conditions du prêt concerné. En contribuant à prolonger l'échéance des prêts commerciaux consentis au titre des projets, les garanties partielles de crédit peuvent améliorer la trésorerie du projet au cours de sa durée de vie. Elles ne tiennent cependant pas compte des risques qui pèsent sur la trésorerie, mais elles améliorent plutôt d'une manière globale les paramètres économiques du projet en couvrant le risque de crédit global durant une phase donnée du projet.

La garantie contre les risques liés à la performance

5. Une garantie contre les risques liés à la performance est similaire à une garantie de crédit, à la seule différence que dans ce cas le fonds de garantie contribue à indemniser les partenaires du projet si celui-ci ne réalise pas les économies prévues (par ex. grâce à un meilleur rendement énergétique). La garantie liée à la performance diminue le risque de défaut, ce qui encourage les prêteurs locaux à fournir des financements par endettement à des taux avantageux pour le projet.

Le financement structuré

6. Il s'agit d'un mécanisme de montage du financement du FEM à plusieurs paliers, généralement à des conditions de faveur ou de rang inférieur (junior), dans le cadre d'un programme d'investissement global. Le fait qu'un financement du FEM puisse avoir un rang

inférieur, et donc être plus exposé aux risques, permet à d'autres investisseurs d'avoir rang de priorité (senior), ce qui leur offre des retours plus prévisibles. En cas de défaut partiel, les investisseurs ayant rang de priorité seraient remboursés en premier lieu, le FEM et d'autres partenaires de rang inférieur pouvant ne percevoir aucun remboursement.

7. Sur le plan de la finalité, ce mécanisme s'apparente à un mécanisme de partage partiel des risques, mais dans ce modèle, les fonds du FEM sont investis plutôt que mis en réserve.

Capitaux propres

Le fonds d'actions/d'investissement

8. Les fonds d'investissement sont des fonds privés à but lucratif et à vocation environnementale qui reçoivent des aides financières directes (subventions) et/ou des financements autres que des aides directes de la part du FEM. L'objectif est de fournir des financements commerciaux ou quasi-commerciaux au profit de sous-projets par l'intermédiaire d'un gestionnaire du fonds, avec possibilité de rémunération du capital. Les fonds d'investissement mettent à profit des financements du FEM pour mobiliser une réserve plus importante de capitaux commerciaux afin d'investir dans des projets remplissant les critères voulus, en utilisant des instruments d'emprunt ou de capitaux propres, selon le cas.

Le fonds d'actions autorenouvelable

9. Un fonds autorenouvelable met en place un mécanisme offrant des placements en actions qui lui sont remboursés au fur et à mesure que le projet acquiert de la maturité et génère des revenus. Si le projet se solde par un échec, l'investissement est entièrement ou partiellement annulé et n'est pas remboursé. Les fonds autorenouvelables sont conçus pour investir dans un portefeuille de projets en partant de l'idée que les projets à succès permettront de renflouer le fonds, donnant ainsi à ce dernier la possibilité de poursuivre ses opérations bien après l'achèvement éventuel du projet initial du FEM.

Instruments d'emprunt

Le prêt conditionnel

10. Un prêt conditionnel diffère d'un don conditionnel en ce que le prêt est considéré comme une dette et est donc assorti d'une priorité de remboursement plus importante que le don converti. Un don est considéré comme des capitaux propres du projet ou un actif, à moins qu'un autre arrangement ne soit négocié. Un prêt conditionnel est remboursé suivant un calendrier similaire à celui des autres prêts et avec des intérêts similaires. Tout comme le don conditionnel, il pourrait être annulé si le projet se solde par un échec.

Le prêt concessionnel

11. Un prêt concessionnel s'entend d'un prêt consenti à un taux inférieur à celui du marché. On parle également de « prêt à conditions souples ». La disponibilité du prêt concessionnel pourrait être subordonnée à la participation d'autres bailleurs de fonds commerciaux en vue d'attirer des cofinancements et de mobiliser des fonds hors FEM. Les prêts conditionnels ou à

conditions souples seraient susceptibles de compléter (et probablement de se subordonner à) d'autres dettes contractées au titre du projet.

Le fonds de crédit autorenouvelable

12. Un fonds autorenouvelable met en place un mécanisme offrant des prêts conditionnels qui lui sont remboursés au fur et à mesure que le projet acquiert de la maturité et génère des revenus. Si le projet se solde par un échec, le prêt est entièrement ou partiellement annulé et n'est pas remboursé. Les fonds autorenouvelables sont conçus pour investir dans un portefeuille de projets en partant de l'idée que les projets à succès permettront de renflouer le fonds, donnant ainsi à ce dernier la possibilité de poursuivre ses opérations bien après l'achèvement éventuel du projet initial du FEM.

ANNEXE 2 : INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES : L'EXPERIENCE DU FEM

1. Depuis les premières années d'existence du FEM, l'institution n'a eu de cesse de rechercher des options de financement hors aides directes. Par conséquent, au fil des ans, le Fonds a mis en place une gamme d'instruments financiers autres que les aides directes qui permettent de réaliser des projets innovants et de bâtir des partenariats à effet catalytique⁴. Certains des modèles élaborés par le FEM et ses Agences ont par la suite été utilisés dans des projets autres que ceux du FEM, lesquels ont favorisé la transformation de marchés et la poursuite d'interventions à une plus grande échelle, augmentant ainsi l'impact de la programmation initiale du FEM grâce à l'adoption de ces modèles par un plus grand nombre d'acteurs.

2. Le FEM a une grande expérience de l'utilisation des instruments financiers hors aides directes – qu'il s'agisse d'instruments d'atténuation des risques, d'instruments de capitaux propres ou d'instruments d'emprunt – pour un ensemble varié de types de projets et dans divers domaines d'intervention. L'analyse présentée dans cette section donne plus de détails sur l'expérience du FEM dans le domaine du financement de projets et programmes au moyen d'instruments financiers autres que les aides directes.

3. On notera que tout au long de FEM-5, l'institution a eu recours à des instruments financiers autres que les aides directes exclusivement dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé. L'analyse présentée ci-dessous concerne donc la programmation liée au secteur privé. Il existe une grande variété d'instruments financiers autres que des aides directes, parmi lesquels de nombreux instruments innovants sophistiqués. Pour des raisons pratiques, ces instruments sont souvent regroupés dans trois grandes catégories : i) les produits d'atténuation des risques ; ii) les capitaux propres ; et iii) les instruments d'emprunt.

- a) Produits d'atténuation des risques : Les financements concessionnels utilisés pour ces produits peuvent aider à catalyser des sources de financement à caractère commercial en vue de financer des activités qui peuvent être perçues comme trop risquées par les investisseurs ou les prêteurs commerciaux, et lorsque la couverture des risques proposée par des assureurs commerciaux peut ne pas être disponible ou accessible. Les instruments d'atténuation des risques peuvent également inclure les garanties partielles de crédit, les mécanismes de partage des risques (couverture *pari passu* ou au premier risque), les emprunts structurés et les titrisations ;
- b) Capitaux propres : Ils peuvent être concessionnels si l'investisseur exige un taux de rentabilité ajusté au faible niveau de risque, ce qui inciterait le commanditaire à investir dans des projets plus risqués que ceux que les investisseurs commerciaux

⁴ L'utilisation par le FEM d'instruments financiers autres que les aides directes se fondait sur les décisions du Conseil consignées dans le document GEF/C.32/07 intitulé *The Use of Non-grant Instruments in GEF Projects: Progress Report* datant de novembre 2007 et dans le document GEF/C.33/12 intitulé *Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons* datant de mars 2008.

Annexe 2 : Instruments financiers autres que les aides directes : l'expérience du FEM

envisageraient normalement à un tel niveau de rendement attendu. En raison de leur rang inférieur pour l'investisseur, les capitaux propres peuvent mobiliser des financements par emprunt supplémentaires, en améliorant le ratio de solvabilité du projet ; et

- c) Instruments d'emprunt : Les financements concessionnels par emprunt peuvent être fondés sur le prix (y compris les taux d'intérêt et/ou les frais), l'échéance, la subordination de la créance, le profil de remboursement et/ou la garantie. Par exemple, la dette concessionnelle peut être assortie de taux d'intérêt inférieurs à ceux offerts sur le marché à des conditions commerciales par rapport au profil du risque considéré, et/ou inférieurs aux taux d'intérêt du marché combinés avec des périodes de grâce ou des échéances plus longues que ceux proposés sur le marché.

4. Depuis la création du FEM, 86 projets au total ont été enregistrés comme ayant eu recours à un instrument « autre qu'une aide directe », ce qui représente un montant total de 715 millions de dollars de financements du FEM. Cela équivaut à environ 6 % du montant total programmé par le FEM. Comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous, l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes s'est accrue pendant FEM-3, puis elle a fortement diminué au cours de FEM-4 (en grande partie en raison de la mise en place du Dispositif d'allocation des ressources), avant de progresser à nouveau durant FEM-5. Bien que les instruments financiers autres que les aides directes aient été utilisés de façon variée, le ratio de cofinancement des projets concernés a globalement progressé au fil du temps, et s'est situé bien au-dessus des niveaux de cofinancement mobilisés par les aides directes du FEM. L'une des principales raisons du niveau élevé des ratios de cofinancement des projets utilisant des instruments financiers autres que les aides directes est liée au fait que ces projets sont souvent conçus pour mobiliser des capitaux importants, généralement auprès du secteur privé, que ce soit en fournissant des fonds pour les premières pertes dans le cadre de garanties partielles ou en fournissant des capitaux propres pour mobiliser d'autres types de financements.

Tableau 1 : Utilisation des instruments financiers autres que les aides directes au cours des différentes phases du FEM

Groupe	Phase du FEM	Nombre de projets	Contr. du FEM (USD millions)	Cofinancement (USD millions)	Ratio de cofinancement
De la phase pilote à FEM-3	Phase pilote	3	16	7	0,5
	FEM-1	8	104	391	3,8
	FEM-2	23	150	848	5,6
	FEM-3	26	185	1 015	5,5
Total - Phase pilote à FEM-3		60	455	2 260	5
FEM-4 et FEM-5	FEM-4	8	95	706	7,5
	FEM-5	18	166	3 425	20,7

Annexe 2 : Instruments financiers autres que les aides directes : l'expérience du FEM

Total - FEM-4 et FEM-5	26	260	4 131	15,9
Total général	86	715	6 391	8,9

Source : Calculs du Secrétariat fondés sur le SIGP

5. La plus grande part des projets faisant appel à des instruments financiers autres que les aides directes ont été menés dans le domaine de l'atténuation du changement climatique. Au total, 71 des 86 projets qui ont utilisé ces instruments depuis la création du FEM relevaient du domaine d'intervention « changement climatique », représentant 80 % des financements alloués par le FEM hors aides directes. Sept projets ont été réalisés dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Pendant FEM-5, tous les 18 projets approuvés avaient des objectifs liés à l'atténuation des effets du changement climatique, et un projet avait également des objectifs associés à la diversité biologique⁵.

⁵ Le Projet # 4959, administré par la BID, comprend une contribution de 5 millions de dollars versée par le FEM à un fonds d'actions qui investit dans de petites entreprises œuvrant en faveur de la protection de la biodiversité grâce à la foresterie, la pêche et l'écotourisme durables.

Tableau 2 : Instruments financiers autres que les aides directes par domaine d'intervention

Domaine d'intervention	Nombre de projets	Contr. du FEM (USD millions)	Cofinancement (USD millions)	Ratio de cofinancement
Diversité biologique	7	28	90	3,2
Changement climatique	71	566	5 465	9,7
Eaux internationales	2	30	298	9,9
Activités intersectorielles	6	91	538	6
Total général	86	715	6 391	8,9

Source : Calculs du Secrétariat fondés sur le SIGP.

6. Les instruments d'emprunt et les produits d'atténuation des risques sont les instruments hors aides directes qui ont été les plus fréquemment utilisés. Ensemble, ces deux types d'instruments représentent au total 71 % de tous les usages (par montant investi) depuis l'établissement du FEM. Sur les 86 projets utilisant des instruments financiers autres que les aides directes à ce jour, 33 étaient des instruments d'emprunt, 33 autres des produits d'atténuation des risques, et sept des placements en actions. Des exemples des différents instruments sont fournis à l'encadré 1 ci-dessous. Enfin, des projets ont eu recours à plus d'un type d'instrument hors aides directes dans 13 cas. Il n'existe a priori aucun avantage à utiliser un type d'instrument plutôt qu'un autre. Chaque instrument vise plutôt à surmonter un obstacle sous-jacent différent. Par exemple, si le principal obstacle est le niveau élevé des coûts financiers initiaux, alors une sorte d'instrument d'emprunt concessionnel structuré peut être plus indiquée. Si en revanche le niveau élevé du risque perçu constitue le principal obstacle, alors un produit d'atténuation des risques peut être plus efficace.

Tableau 3 : Utilisation d'instruments financiers autres que

Type d'instrument	Nombre de projets	Contr. du FEM (USD millions)	Cofinancement (USD millions)	Ratio de cofinancement
Instruments d'emprunt	33	221	2 685	12,2
Capitaux propres	7	61	698	11,4
Atténuation des risques	33	291	2 329	8,9
Instrument mixte	13	142	679	4,8
Total	86	715	6 391	8,9

Source : Calculs du Secrétariat fondés sur le SIGP

Encadré 1 : Exemples d'utilisations par le FEM d'instruments financiers autres que les aides directes

i) Produits d'atténuation des risques

Le FEM travaille de puis de longue date avec l'IFC sur la mise en place de mécanismes de partage des risques. Ayant commencé leur collaboration sur un projet du FEM en Hongrie, le Fonds et l'IFC ont finalement procédé au lancement de 12 programmes de financement des énergies durables soutenus par des financements concessionnels. Trois autres programmes ont ensuite été mis en place sans les financements du FEM, mais suivant son modèle. Au total, les initiatives prises représentaient des engagements avec 30 intermédiaires financiers qui ont donné lieu à plus de 20 mécanismes de partage des risques, six lignes de crédit et une facilité d'investissement mezzanine. Toutes ces facilités devraient à terme financer des prêts à hauteur de 1,4 milliard de dollars, dont 680 millions de dollars réalisés à ce jour, sur la base d'un investissement total du FEM de 70 millions accompagné d'engagements de l'IFC de 302 millions de dollars. L'un des exemples les plus concluants de ces mécanismes de partage des risques est le projet CHUEE, mis en place par le FEM et l'IFC en 2006, dans lequel les fonds du FEM sont utilisés pour financer en partie un mécanisme de partage des risques pour les banques chinoises locales. Les phases 1 et 2 du projet CHUEE ont utilisé 16 millions de dollars du FEM et de 40 millions de dollars de l'IFC pour assumer les premières pertes des prêts consentis par les banques locales à des entreprises d'électricité installant des équipements à haut rendement énergétique, un procédé qui a déclenché des investissements se chiffrant à 800 millions de dollars (en 2012). La phase 3 du projet vient de démarrer avec 10 millions de dollars du FEM. Elle pourrait mobiliser 100 millions de dollars supplémentaires voire plus.

ii) Emprunts

Les fonds autorenouvelables constituent le type d'instrument d'emprunt le plus courant dans les projets du FEM — le PNUD à lui seul a mis en œuvre 14 projets financés par des ressources autres que les aides directes grâce à des fonds de crédit autorenouvelables ; les autres Agences qui utilisent des fonds autorenouvelables sont notamment la BID, la Banque mondiale, le PNUE et l'ONUDI. Le deuxième instrument d'emprunt le plus courant est la ligne de prêt ou de crédit, qui peut être utilisée pour fournir des prêts à des institutions financières locales qui les rétrocèdent à des partenaires du secteur privé ou qui accordent des prêts à ces derniers sans intermédiaire.

iii) Capitaux propres

Un exemple récent est l'*Africa Renewable Equity Fund*, dans lequel le FEM a placé 4,5 millions de dollars en actions de catégorie A (pour un taux de rentabilité plafonné à 4 %), et qui a reçu 25 millions de dollars d'autres donateurs. Le FEM ayant accepté une rentabilité plafonnée, cette tranche devrait accroître de 2 à 3 % le taux de rentabilité net pour les autres investisseurs, ce qui 1) élargira l'éventail de projets se prêtant éventuellement à l'investissement en augmentant la rentabilité du fonds dans les circonstances où la rentabilité du projet serait inférieure au niveau généralement acceptable, et 2) atténuera la nécessité pour certains projets de rechercher des formes plus complexes d'appui des bailleurs de fonds ou d'aide tarifaire afin de rendre ces projets plus financièrement viables, ce qui entraîne souvent des retards ou la suspension du projet. Un investissement potentiel de 4,5 millions de dollars de ressources du FEM et 25 millions de dollars de ressources de la BAfD a servi de fonds de démarrage pour attirer 150 millions de dollars de financement de partenaires. Les gestionnaires du fonds poursuivront activement des projets d'énergie renouvelable à travers l'Afrique en cherchant particulièrement à atteindre les objectifs du programme *Énergie durable pour tous (SE4ALL)*. Ces placements en actions sont censés attirer d'importants investissements supplémentaires du secteur privé, principalement sous forme de prêts, pour des projets concrets, dont la réserve constituée à ce jour a déjà atteint une valeur d'un demi-milliard de dollars (470 millions de dollars). Un autre exemple est le Programme de partenariat public-privé du Fonds multilatéral d'investissement de la BID, qui est financé par des prises de participation du FEM représentant 15 millions de dollars et qui devrait lever plus de 260 millions de dollars d'investissements en actions, des fonds devant servir à promouvoir la maîtrise de

Annexe 2 : Instruments financiers autres que les aides directes : l'expérience du FEM

l'énergie, les énergies renouvelables et la protection de la biodiversité en Amérique latine. Ces investissements contribueront à des économies d'énergie, à de nouveaux approvisionnements en énergie renouvelable, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la préservation des ressources naturelles, à la protection de la biodiversité, et à l'élaboration de modèles opérationnels durables. La BID a identifié trois principaux fonds avec lesquels négocier. Chaque fonds a identifié une réserve d'investissements en Amérique latine qui prendront en compte certains objectifs du programme et ont déjà suscité un grand intérêt de la part des investisseurs du secteur privé. Les ressources du FEM seront utilisées parallèlement à celles de la BID et d'autres investisseurs pour aider à « boucler le montage financier » des projets pour que leur mise en œuvre démarre.

ANNEXE 2-A : PROJETS DU FEM UTILISANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
13	PNUD	Thaïlande	Achèvement	Élimination des obstacles à la production d'énergie verte et à la cogénération	FEM-2	22/01/2001	6,8	101,6	108,5	14,9
91	IFC	Projet mondial	Clôture	Programme pour les petites et moyennes entreprises (IFC)	FEM-1	01/07/1994	4,3	15,2	19,5	3,5
111	IFC	Hongrie	Achèvement	Programme de cofinancement pour une meilleure maîtrise de l'énergie	FEM-1	11/05/1997	5,0	20,0	25,0	4,0
112	IFC	Projet mondial (Kenya, Inde, Maroc)	Achèvement	Initiative de transformation du marché de la photovoltaïque (IFC)	FEM-1	17/06/1998	30,4	90,0	120,4	3,0
135	IFC	Projet mondial	Approuvé par l'Agence de mise en œuvre	Programme pour les petites et moyennes entreprises (IFC, première reconstitution des ressources)	FEM-1	10/02/1997	16,5	36,0	52,5	2,2
267	PNUD	Projet régional (Égypte, Autorité palestinienne)	Clôture	Utilisation plus rationnelle de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre	FEM-1	16/06/1998	6,4	1,8	8,1	0,3
314	PNUD	Bolivie	Achèvement	Programme d'électrification rurale par les énergies renouvelables en s'appuyant sur la loi relative à la participation populaire	FEM-1	28/05/1999	4,2	4,1	8,3	1,0
377	PNUD	Soudan	Clôture	Régénération par les populations locales des terrains de parcours pour la fixation du carbone	Phase pilote	01/12/1992	1,5	0,1	1,6	0,1
386	PNUD	Inde	Achèvement	Optimisation de la mise en valeur des petites ressources hydroélectriques des zones accidentées	Phase pilote	01/12/1991	7,5	7,1	14,6	1,0
391	PNUD	Pakistan	Clôture	Amélioration du rendement énergétique dans le secteur du transport routier	Phase pilote	01/05/1992	7,0	0,0	7,0	0,0
448	PNUD	Malaisie	Achèvement	Amélioration du rendement énergétique dans le secteur industriel	FEM-1	08/06/1999	7,3	13,5	20,8	1,8
540	Banque mondiale	Thaïlande	Clôture	Programme de remplacement des refroidisseurs dans les bâtiments	FEM-2	23/04/2001	2,5	2,7	5,2	1,1

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
595	IFC	Projet mondial	Annulé	Groupe de promotion de l'énergie solaire	FEM-2	20/09/2000	10,0	40,0	50,0	4,0
622	PNUD	Chine	Achèvement	Économies d'énergie et réduction des émissions dans les entreprises de commune et de village, phase II	FEM-2	11/10/2000	8,0	10,6	18,5	1,3
641	PNUD	Malawi	Achèvement	Élimination des obstacles au programme de promotion des énergies renouvelables	FEM-2	15/10/2000	3,4	7,3	10,7	2,1
646	PNUD	Maroc	Achèvement	Développement du marché des chauffe-eau solaires	FEM-2	24/04/2000	3,0	1,7	4,7	0,6
658	PNUD	Slovénie	Achèvement	Élimination des obstacles à l'utilisation accrue de la biomasse comme source d'énergie	FEM-2	05/02/2001	4,4	7,9	12,3	1,8
660	PNUD	Soudan	En cours de mise en œuvre	Élimination des obstacles à la pénétration du marché de l'énergie photovoltaïque dans les zones péri-urbaines	FEM-2	05/03/1999	0,8	1,0	1,7	1,3
667	IFC	Projet mondial	Annulé	Fonds pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables (IFC)	FEM-1	15/10/1997	30,0	210,0	240,0	7,0
782	PNUD	Cuba	Annulé	Cogénération d'électricité et de vapeur à partir de la bagasse et des déchets de cannes à sucre	FEM-2	01/05/2000	12,5	73,2	85,7	5,9
786	Banque mondiale	Pologne	Achèvement	Projets d'amélioration du rendement énergétique en Cracovie	FEM-2	21/09/2004	11,2	88,0	99,2	7,9
843	PNUD	Chili	Achèvement	Suppression des obstacles à l'exploitation des énergies renouvelables pour électrifier les zones rurales	FEM-2	28/06/2001	6,1	26,3	32,4	4,3
882	PNUD	Croatie	Achèvement	Élimination des obstacles à une meilleure maîtrise de l'énergie dans le secteur résidentiel et celui des services	FEM-2	09/08/2004	4,6	8,7	13,3	1,9
883	Banque mondiale	Roumanie	Clôture	Projet de maîtrise de l'énergie	FEM-2	20/08/2002	10,4	24,0	34,4	2,3
935	IFC	Pérou	En cours de mise en œuvre	Élevage extensif des Dendrobatidae pour protéger la forêt dense et réduire la pauvreté	FEM-2	13/01/2003	2,7	3,1	5,8	1,2
944	IFC	Projet régional (Estonie, Lettonie, Lituanie, République slovaque,	Achèvement	Projet de maîtrise de l'énergie	FEM-2	06/10/2002	7,1	32,8	39,9	4,6

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
		République tchèque)								
1061	IFC	Pérou	Achèvement	Inka Terra : partenariat innovant pour l'autofinancement de la préservation de la biodiversité et du développement de proximité	FEM-3	19/12/2003	0,8	11,4	12,1	15,2
1137	PNUD	Géorgie	Achèvement	Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables pour satisfaire les besoins locaux	FEM-3	11/02/2004	4,7	9,3	14,0	2,0
1198	PNUD	Bélarus	Achèvement	Chauffage et alimentation en eau chaude par valorisation de la biomasse	FEM-3	26/06/2003	3,4	5,6	8,9	1,6
1199	PNUD	Inde	Achèvement	Élimination des obstacles à la production d'énergie verte (phase I)	FEM-3	13/01/2005	5,7	33,5	39,2	5,9
1237	Banque mondiale	Chine	Achèvement	Promotion des économies d'énergie (phase II)	FEM-2	30/09/2002	26,0	255,2	281,2	9,8
1245	PNUD	Lesotho	Achèvement	Électrification des zones rurales par l'exploitation des énergies renouvelables	FEM-3	22/09/2006	2,8	4,3	7,1	1,5
1264	PNUD	Philippines	Achèvement	Renforcement des capacités pour lever les obstacles à l'exploitation des énergies renouvelables	FEM-2	24/09/2002	5,4	18,3	23,8	3,4
1265	PNUD	Pologne	Achèvement	Moteurs à haut rendement	FEM-2	05/11/2003	4,5	17,7	22,2	3,9
1291	Banque mondiale	Croatie	Achèvement	Mise en valeur des énergies renouvelables	FEM-2	17/05/2002	6,4	3,0	9,4	0,5
1316	IFC	Hongrie	Approuvé par l'Agence de mise en œuvre	Programme de cofinancement pour une meilleure maîtrise de l'énergie (phase 2) (HEECP2)	FEM-2	03/10/2001	0,7	93,2	93,9	133,1
1335	PNUD	Égypte	En cours de mise en œuvre	Les bioénergies au service du développement rural durable	FEM-3	28/08/2006	3,3	12,4	15,7	3,7
1358	PNUE	Zambie	Achèvement	Production d'électricité par exploitation des énergies renouvelables pour les mini-réseaux isolés	FEM-3	16/11/2005	3,3	4,6	7,8	1,4

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
1361	PNUE	Cuba	Achèvement	Mise en place et fourniture de services énergétiques modernes par exploitation des énergies renouvelables : le cas de Isla de la Juventud	FEM-3	21/03/2005	5,7	10,7	16,4	1,9
1413	PNUD	Honduras	Achèvement	Utilisation rationnelle de l'énergie dans les secteurs du commerce et de l'industrie	FEM-3	16/01/2004	1,0	1,6	2,6	1,6
1485	IFC	Pérou	Annulé	Élevage extensif des Dendrobatidae pour protéger la forêt dense et réduire la pauvreté	FEM-3	11/04/2003	0,8	1,0	1,8	1,3
1532	Banque mondiale	Philippines	Achèvement	Réduction des pertes des coopératives d'électricité	FEM-3	12/04/2004	12,4	50,3	62,7	4,1
1541	IFC	Projet régional (Estonie, Lettonie, Lituanie, République slovaque, République tchèque)	Achèvement	Promotion du financement de l'exploitation commerciale d'équipements à haut rendement énergétique (CEEF) - Tranche I	FEM-2	11/05/2001	11,3	20,9	32,1	1,9
1571	IFC	Projet régional (Bolivie, Costa Rica, Mexique, Pérou, Belize, Équateur, El Salvador, Panama, Paraguay)	Achèvement	Fonds pour les éco-entreprises	FEM-2	19/04/2002	1,0	9,0	10,0	9,0
1609	PNUE	Projet régional (Afrique et Asie)	En cours de mise en œuvre	Création d'entreprises exploitant les énergies renouvelables – Mécanisme d'accès à des préfinancements	FEM-3	01/06/2006	8,7	54,6	63,3	6,3
1615	Banque mondiale	Projet régional (Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine)	Annulé	Valorisation de l'énergie géothermique, Fonds de mise en valeur de l'énergie géothermique	FEM-3	16/05/2003	10,1	175,0	185,1	17,4

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
1646	PNUD	Fédération de Russie	Clôture	Efficacité énergétique des établissements scolaires en Russie	FEM-2	10/06/2002	1,0	1,7	2,7	1,7
2000	IFC	Projet mondial	En cours de mise en œuvre	Programme de financement d'entreprises respectueuses de l'environnement	FEM-3	21/11/2003	20,0	80,0	100,0	4,0
2105	PNUD	Croatie	En cours de mise en œuvre	Préservation et utilisation durable de la biodiversité de la côte dalmatienne par l'écoaménagement du littoral	FEM-3	28/09/2006	7,3	24,3	31,6	3,3
2111	IFC	Fédération de Russie	Achèvement	Programme de financements pour la maîtrise de l'énergie	FEM-3	17/03/2005	7,0	23,3	30,3	3,3
2117	Banque mondiale	Bulgarie	Achèvement	Projet de maîtrise de l'énergie	FEM-3	21/05/2004	10,3	39,5	49,8	3,8
2119	PNUE	Projet régional (Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Tanzanie)	En cours de mise en œuvre	Programme de valorisation de l'énergie géothermique de la vallée du Rift (ARGeo)	FEM-3	25/07/2012	19,1	74,3	93,3	3,9
2256	PNUD	Namibie	Achèvement	Suppression des obstacles au programme de mise en valeur des énergies renouvelables (NAMREP) (phase II)	FEM-3	01/08/2006	2,6	7,6	10,2	2,9
2531	Banque mondiale	Macédoine	Achèvement	Mise en valeur d'une énergie viable	FEM-3	27/11/2006	5,9	26,7	32,6	4,6
2619	PNUE	Europe de l'Est	Suspendu	Financement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables	FEM-4	25/10/2006	3,0	9,1	12,1	3,0
2624	IFC	Chine	Achèvement	Programme de financement d'une meilleure maîtrise de l'énergie via des entreprises de services énergétiques (CHUEE)	FEM-3	10/03/2006	16,5	199,0	215,5	12,1
2670	PNUD	Projet régional (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador)	En cours de mise en œuvre	Marchés centraméricains de la biodiversité (CAMBio) : intégration de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité à la création et au financement des microentreprises et des PME	FEM-3	20/03/2006	10,2	27,3	37,5	2,7

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
2681	PNUD	Tadjikistan	Abandonné	Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables pour le développement des populations rurales	FEM-3	S.O.	1,0	4,0	5,0	4,1
2939	PNUD	Projet mondial	En cours de mise en œuvre	Initiative de transformation et de renforcement du marché des chauffe-eau solaires, phase I	FEM-3	29/07/2008	12,3	24,2	36,5	2,0
2941	BID	Brésil	En cours de mise en œuvre	Transformation du marché à l'appui de bâtiments à faible consommation d'énergie	FEM-4	29/07/2009	13,8	122,8	136,5	8,9
2944	IFC	Projet régional (Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Îles Marshall, Vanuatu)	En cours de mise en œuvre	Financements pour la maîtrise de l'énergie	FEM-3	18/05/2007	9,5	49,0	58,5	5,2
3005	BID	Projet régional (Brésil, Nicaragua, Panama, Mexique)	En cours de mise en œuvre	Fonds CleanTech	FEM-3	07/02/2006	1,0	61,2	62,2	61,5
3558	Banque mondiale	Projet régional (Cabo Verde, Libéria, Sierra Leone, Sénégal)	En cours de mise en œuvre	Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (WARFP)	FEM-4	01/09/2009	10,0	46,0	56,0	4,6
3597	BERD	Fédération de Russie	En cours de mise en œuvre	Amélioration du rendement énergétique dans les logements urbains (RUS)	FEM-4	19/11/2010	9,8	140,0	149,8	14,2
3626	PNUE	Projet régional (Îles Marshall, Micronésie, Palaos)	En cours de mise en œuvre	Challenge micronésien (plateforme PAS) : Mécanismes financiers viables pour la gestion des aires insulaires protégées — rattaché à l'Alliance FEM-Pacifique pour un avenir viable	FEM-4	28/05/2010	5,5	13,9	19,4	2,6
3766	BID	Projet régional (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Costa Rica, Guatemala, Guyana, Honduras, Panama, Sainte-Lucie,	En cours de mise en œuvre	Expérimentation d'un prototype de Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées (CReW)	FEM-4	02/12/2010	20,4	251,7	272,1	12,4

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
		Suriname)								
4176	BID	Chili	En cours de mise en œuvre	Facilitation de la création et de la consolidation d'un marché des services énergétiques	FEM-4	08/12/2010	2,4	32,8	35,2	13,9
4257	IFC	Projet mondial	Agréé par le DG	Fonds pour la terre (IFC)	FEM-4	30/04/2008	30,0	90,0	120,0	3,0
4427	Banque mondiale	Fédération de Russie	Approuvé par le Conseil	Financements pour une meilleure maîtrise de l'énergie	FEM-5	29/03/2011	22,7	1 249,0	1 271,7	55,0
4512	BAsD	Projet régional	En cours de mise en œuvre	Expérimentation d'un réseau et d'un centre financier pour les technologies climatiques	FEM-5	31/05/2012	10,9	74,4	85,3	6,8
4626	Banque mondiale	Djibouti	Agréé par le DG	Programme de production d'énergie géothermique	FEM-5	12/03/2013	6,0	25,2	31,2	4,2
4683	BERD	Fédération de Russie	Approuvé par le Conseil	Appui ciblé à la maîtrise de l'énergie et à la mise en valeur des énergies renouvelables dans l'Arctique russe	FEM-5	S.O.	6,3	84,1	90,4	13,3
4753	ONUDI	Pakistan	Agréé par le DG	Initiative pour la maîtrise de l'énergie dans les industries	FEM-5	02/04/2014	3,6	31,2	34,8	8,6
4784	ONUDI	Ukraine	Agréé par le DG	Introduction d'une norme pour les systèmes de gestion de l'énergie dans les industries	FEM-5	21/10/2013	5,6	34,0	39,6	6,0
4788	ONUDI	Inde	Agréé par le DG	Promotion de modèles commerciaux pour accroître la pénétration et l'adoption à plus grande échelle du solaire	FEM-5	23/12/2013	4,4	21,8	26,3	4,9
4801	PNUD	Viet Nam	Agréé par le DG	Promotion de la production et de l'utilisation de briques de terre crue	FEM-5	11/03/2014	2,9	36,1	39,0	12,5
4890	ONUDI	Uruguay	Agréé par le DG	Vers une économie verte : Stimuler les pratiques de production durables et les technologies peu polluantes dans des secteurs prioritaires	FEM-5	19/11/2013	3,4	32,4	35,9	9,4
4918	Banque mondiale	Inde	Approuvé par le Conseil	Mécanisme de partage partiel des risques dans les projets d'efficacité énergétique	FEM-5	07/06/2012	18,0	594,3	612,3	33,0
4929	BAD	Projet régional	Agréé par le DG	Programme de PPP de la BAFD	FEM-5 (SP)	21/02/2013	20,0	240,0	260,0	12,0
4957	Banque mondiale	Turquie	Agréé par le DG	Maîtrise de l'énergie dans les petites et moyennes entreprises	FEM-5	22/02/2013	3,6	302,3	305,9	83,0

N° d'identification du SIGP du FEM	Agence	Pays	Étape	Nom	Phase du FEM	Approbation/Agrément du DG	Financement du FEM (USD millions)	Montant total du cofinancement (USD millions)	Coût total du projet (USD millions)	Ratio de cofinancement
4959	BID	Projet régional	En cours de mise en œuvre	Programme de PPP de la BID	FEM-5 (SP)	27/03/2013	15,0	266,3	281,3	17,8
5143	BERD	Projet régional	Agréé par le DG	Financements structurés pour une meilleure maîtrise de l'énergie au sud de la Méditerranée	FEM-5 (SP)	04/09/2014	15,0	150,0	165,0	10,0
5388	BID	Projet régional	Approuvé par le Conseil	Fonds de participation privé pour la viabilité écologique du bassin des Caraïbes	FEM-5 (SP)	17/06/2013	15,0	200,0	215,0	13,3
5563	Banque mondiale	Algérie	Approuvé par le Conseil	Projets d'amélioration du rendement énergétique	FEM-5	01/05/2014	3,6	7,3	10,9	2,0
5704	ONUDI	Afrique du Sud	Approuvé par le Conseil	Promotion de la transformation des déchets organiques en énergie et d'autres technologies dans les petites et moyennes	FEM-5 (SP)	01/04/2014	4,2	25,5	29,7	6,0
5754	BID	Projet régional (Amérique latine et Caraïbes)	Approuvé par le Conseil	Fonds BID-FEM pour une agriculture intelligente face au climat dans les Amériques	FEM-5 (SP)	03/04/2014	5,0	50,9	55,9	10,2
Total							715,0	6 391,0	7 106,1	8,9

Source : SIGP du FEM. Pour GEF-5, les projets ayant utilisé les fonds mis en réserve au titre de la collaboration avec le secteur privé portent la mention (PS)